

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame SURJUS Monique, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BIGARD Peggy, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, Monsieur DUMORTIER James

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents : Madame VASQUEZ Camille, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame BOUSQUET Murielle

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2019
- Convention d'adhésion à la police pluri communale avec une nouvelle convention qui annule et remplace
- Conventions de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux de la rue du Moulin, phases 1 et 2
- Approbation des modifications des statuts du SYDEEL66
- Acquisition de terrains
- Marché public (MAPA) pour l'aménagement urbain et paysager de l'entrée du village, sécurisation d'un cheminement doux entre l'école et la place
- Convention pour l'aide à l'installation d'un médecin sur la commune
- Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité
- Décision modificative de crédits n° 3
- Commande de plants à la pépinière départementale
- Informations diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (12 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 26 juin 2019 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Autorisation de signature de la convention pour l'adhésion à la police pluri communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention d'organisation et de financement d'une police pluri communale entre la commune d'Ille sur Têt et les communes de Millas, Corbère, Corbère Les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont et Néfiach.

Le coût annuel pour la commune serait d'environ 11 000 € par an pour 7 heures par semaine. Compte tenu de l'obligation d'intervention à deux agents, cela représente 3.5 heures par semaine de présence sur le territoire.

Les missions consisteraient en :

- La surveillance générale : patrouilles régulières sur les zones prioritaires, quartiers, bâtiments, sites particuliers.
- Les interventions : Réponse aux sollicitations du Maire pour faire cesser un trouble à l'ordre public, circulation, stationnement, mise en fourrière, trouble du voisinage, infractions au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.
- Concours divers : Lors d'évènements exceptionnels (fêtes, festivals, etc. ...)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour valider cette convention un fois finalisée.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ANNULE la délibération DE_2019_18 en date du 11 avril 2019 portant sur le même objet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente pour une police pluri communale.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

2. Conventions d'organisation et de coordination de travaux BT, EP, FT avec le SYDEEL66

Monsieur le Maire expose que la commune de Corbère Les Cabanes souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques rue du Moulin en deux phases et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL66 à cet effet,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Donne lecture à l'assemblée des deux projets de convention ci annexés dont le montant total

estimatif est respectivement de :

- 103 166.40 € T.T.C. pour la phase 1
- 103 166.40 € T.T.C. pour la phase 2.

Il précise que le coût estimatif TTC de la part et de l'autofinancement de la commune sera de :

- 51 025.61 € pour la phase 1
- 51 025.61 € pour la phase 2

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les projets de convention phase 1 et 2 ainsi que les plans de financement proposés ;
- SOUHAITE que ces travaux soient menés dans la continuité sur les exercices 2019 et 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux projets de convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 Juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires

- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 –Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- Reformulation Art 9 – Election du bureau
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l’objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- Actualisation Art 13 – Budget –Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l’article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 a été notifiée à la Commune le 09 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L’extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu’un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d ‘Energies et d’Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l’autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu’un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Acquisition du terrain de M. et Mme RUIZ André

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le terrain de Monsieur et Madame RUIZ André situé dans le prolongement des écoles est grevé par un emplacement réservé en vue de l'extension du groupe scolaire.
- Ces propriétaires sont d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir la parcelle 273 de la section B d'une superficie totale de 350 m²
- Que les propriétaires consentent à vendre ce terrain à la commune au prix total de seize mille huit cent euros (16 800.00 €).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Monsieur et Madame RUIZ André, propriétaires du bien considéré,
- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir la parcelle B 273 pour le prix total de seize mille huit cent euros (16 800.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Acquisition du terrain de M. CARRERE Jean-Paul et Mme TADIN Sabine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le terrain de Monsieur CARRERE Jean-Paul et Madame TADIN née CARRERE Sabine situé dans le prolongement des écoles est grevé par un emplacement réservé en vue de l'extension du groupe scolaire.
- Ces propriétaires sont d'accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 48 € le m².
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir la parcelle 274 de la section B d'une superficie totale de 360 m²
- Que les propriétaires consentent à vendre ce terrain à la commune au prix total de seize mille huit cent euros (17 280.00 €).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,
- VU la promesse de vente de Monsieur CARRERE Jean-Paul et Madame TADIN née CARRERE Sabine, propriétaires du bien considéré,
- VU le rapport d'expertise comportant devis estimatif établi par Monsieur LOPEZ Bruno, propriétaire foncier de la commune,
- DECIDE d'acquérir la parcelle B 274 pour le prix total de dix sept mille deux cent quatre vingt euros (17 280.00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. MAPA pour l'aménagement urbain et paysager de l'entrée du village, sécurisation d'un cheminement doux entre l'école et la place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription budgétaire au BP 2019 concernant les travaux d'aménagement urbain et paysager de l'entrée du village ainsi que la sécurisation d'un cheminement doux entre l'école et la place.

Le montant estimatif de ces travaux est de 153 400 € H.T.

L'Etat nous attribue une subvention DETR de 46 035 € et le Conseil Départemental une AIT de 31 200 €.

Le total de subventions notifiées représente 50 % du montant estimatif H.T.

La Région a été sollicitée à hauteur de 25 000 € mais aucune notification ne nous est parvenue à ce jour.

Compte tenu des délais imposés par l'Etat, le DCE de ce marché public a été lancé le 2 septembre 2019. Les délais de réception des offres est fixé au 25 septembre à 17h00.

L'ouverture et l'analyse des offres interviendra semaine 40 avec le choix de l'entreprise la mieux disante.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 21 octobre et la fin pour début décembre.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Convention d'aide à l'installation d'un Médecin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Corbère Les Cabanes se trouve privée de médecin depuis le départ en retraite du généraliste installé sur la commune, ce qui complique les conditions d'accès aux soins avec des délais plus longs pour les patients afin d'obtenir une consultation. Ces derniers ont dû se disperser sur les communes voisines pour trouver un médecin qui veuille bien les accepter comme patients.

Parallèlement, un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune est actuellement en réflexion. La Commune de Corbère Les Cabanes, souhaite dès à présent accompagner le ou les médecins qui voudraient s'installer sur son territoire pour pallier à l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire.

Le Docteur Nadia MELLOUKI a pris contact avec la commune et souhaite s'installer à Corbère Les Cabanes pour y exercer son activité à compter du 1er janvier 2020. La Commune lui a trouvé un local à louer et souhaite s'engager à la prise en charge d'une partie du loyer pour atténuer ses frais d'installation.

C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 concernant les interventions des collectivités territoriales relatives au développement des territoires ruraux, du décret en Conseil d'Etat n° 2005-1724 du 30 décembre 2004, des articles L 1511-8, L. 2251-3, R. 1511-44 à R 1511-46 du code général des collectivités territoriales, qu'il propose d'établir une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Commune de Corbère Les Cabanes entend soutenir l'installation du «Médecin» sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des congés annuels et de maladie des agents techniques, la salubrité du village et les espaces verts ont été négligés. Malgré l'intervention de nos agents, il serait nécessaire d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité.

Il propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel sur une période de 6 mois à 20/35ème reconductible une fois dans la limite de 12 mois maximum.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur une période de 6 mois à 20/35ème reconductible une fois dans la limite de 12 mois maximum, compte tenu de l'urgence des travaux signalés.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

9. Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00	
6135	Locations mobilières	1 000.00	
615221	Entretien de bâtiments publics	5 000.00	
7388	Autres taxes diverses		10 000.00
TOTAL		10 000.00	10 000.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de section de fonctionnement		4 000.00
21316-918	Equipement du cimetière	2 400.00	
21312-928	Bâtiments scolaires	600.00	
21578-000	Autre matériel et outillage	1 000.00	
TOTAL		3 000.00	4 000.00

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

10. Demande d'appui technique auprès de la pépinière départementale pour la conception des espaces verts du cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental, dans le cadre des activités de la pépinière départementale, propose un nouveau service depuis la campagne 2017/2018 d'appui technique et d'aide à la conception d'espaces verts.

Les demandes doivent comporter un courrier d'accompagnement, une délibération de la commune et un plan de localisation de la zone à aménager.

Il propose à l'assemblée de solliciter ce service pour l'aménagement et les plantations du nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE du Conseil Départemental un appui technique pour l'aménagement et les plantations du nouveau cimetière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relative à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

11. Demande de plants auprès de la pépinière départementale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs plantations communales doivent faire l'objet d'un complément de plants suite à un été particulièrement sec et qu'il y a lieu de prévoir des plantations supplémentaires notamment sur les rues Coste et Llaury, le long de la rivière San Julia, sur le Chemin de la Cabane et au monument aux morts.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la plantation des rues et emplacements ci-dessus listés.
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution de plants issus de la pépinière départementale.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

La séance est levée à 19h45 .

LE MAIRE,
Gérard SOLER